

COMMUNE D'YQUELON

PROCES-VERBAL de la Séance du 22 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux décembre à douze heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le quinze décembre deux mil vingt-cinq s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

La liste des délibérations a été affichée le vingt-trois décembre deux mil vingt-cinq.

Présents:

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal
MM. GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - SORRE Stéphane

Absents :

M. GERMAIN Emmanuel, excusé et a donné procuration à M. Bruno JOSSAUME
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane
M. PEYROCHE Patrick, excusé et a donné procuration à Mme DELALANDE Brigitte
M. PICHARD Philippe, excusé et a donné procuration à Mme TABARD Chantal

Secrétaire de séance : Mme DELALANDE Brigitte

Le nombre de conseillers en exercice étant de 15, les conseillers présents forment la majorité.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision suivante prise par délégation en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

2025-001	18/12/2025	Signature de l'avenant n°1 au marché de travaux de l'aménagement de la rue des Fontaines et de la rue du Pas
----------	------------	--

2025-076 REALISATION D'UN EMPRUNT A COURT TERME

Après examen des offres reçues des établissements bancaires Crédit Agricole, Caisse d'Epargne et Crédit Mutuel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide,

ARTICLE-1 : Monsieur le Maire est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53), un prêt relais de : **300 000 Euros**.

Le remboursement du capital s'effectuera au plus tard 36 mois après la date de mise à disposition des fonds. Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur. Il est destiné à assurer le paiement des factures d'investissements 2026 dans l'attente de l'encaissement effectif des co-financements, subventions publiques et restitutions FCTVA, afférents à ces investissements 2025 et 2026 et ayant vocation à être perçus en 2028 au plus tard.

ARTICLE-2 : Le prêt est stipulé à taux INDEXE. L'index retenu est le LIVRET A. La valeur de l'index au 01/08/2025 est de 1.70 % auquel il y a lieu de rajouter la marge de 0,60 % l'an soit un taux de 2,30 % l'an.

Le taux nominal de départ de l'emprunt sera de : **2,30 %**, en mode d'amortissement progressif du capital.

Le taux effectif global ressort à : **2,33 %**

Les intérêts seront appelés trimestriellement. (fin de trimestre civil)

Le montant de l'échéance trimestrielle s'établira à 1 725 Euros. La révision du taux d'intérêt se traduira par une variation du montant des échéances de remboursement du crédit, sans toutefois modifier sa durée qui demeure inchangée.

Les frais de dossier d'un montant de 300€ seront prélevés directement et séparément sur le compte de la trésorerie lors du déblocage du prêt.

ARTICLE-3 : Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE-4 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir en son nom à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

Informations et questions diverses

La séance est levée à 12 heures 35 minutes

Le procès-verbal est arrêté le

2026

Le/La secrétaire de séance
Brigitte DELALANDE

Le Maire
Stéphane SORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22/12/2025

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	11
Nbre de Procurations	4
Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux décembre à douze heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal
MM. GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René -- SORRE Stéphane

Date de convocation

15/12/2025

Date d'affichage

23/12/2025

Absents :

M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane
M. GERMAIN Emmanuel, excusé et a donné procuration à M. JOSSAUME Bruno
M. PEYROCHE Patrick, excusé et a donné procuration à Mme DELALANDE Brigitte
M. PICHARD Philippe, excusé et a donné procuration à Mme TABARD Chantal

Secrétaire de séance : Mme DELALANDE Brigitte

OBJET DE LA DELIBERATION

2025-076 REALISATION D'UN EMPRUNT A COURT TERME

Après examen des offres reçues des établissements bancaires Crédit Agricole, Caisse d'Epargne et Crédit Mutuel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide,

ARTICLE-1 : Monsieur le Maire est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53), un prêt relais de : **300 000 Euros**.

Le remboursement du capital s'effectuera au plus tard 36 mois après la date de mise à disposition des fonds. Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur. Il est destiné à assurer le paiement des factures d'investissements 2026 dans l'attente de l'encaissement effectif des co-financements, subventions publiques et restitutions FCTVA, afférents à ces investissements 2025 et 2026 et ayant vocation à être perçus en 2028 au plus tard.

ARTICLE-2 : Le prêt est stipulé à taux INDEXE. L'index retenu est le LIVRET A. La valeur de l'index au 01/08/2025 est de 1.70 % auquel il y a lieu de rajouter la marge de 0,60 % l'an soit un taux de 2,30 % l'an.

Le taux nominal de départ de l'emprunt sera de : **2,30 %**, en mode d'amortissement progressif du capital.

Le taux effectif global ressort à : **2,33 %**

Les intérêts seront appelés trimestriellement. (fin de trimestre civil)

Le montant de l'échéance trimestrielle s'établira à 1 725 Euros. La révision du taux d'intérêt se traduira par une variation du montant des échéances de remboursement du crédit, sans toutefois modifier sa durée qui demeure inchangée.

Les frais de dossier d'un montant de 300€ seront prélevés directement et séparément sur le compte de la trésorerie lors du déblocage du prêt.

ARTICLE-3 : Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE-4 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir en son nom à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

Le/La secrétaire de séance
Brigitte DELALANDE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Stéphane SORRE